

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 19 Juillet 2016**

**Arrêté du Préfet concernant le périmètre de fusion des intercommunalités :**

Le Conseil avec 7 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion Communauté d'Agglomération de Reims Métropole, les Communautés de Communes de Beine-Bourgogne, de Champagne Vesle, de Fismes Ardre et Vesle, du Nord Champenois, de la Vallée de la Suippe, des Rives de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et Ardre et Chatillonnais, tel qu'arrêté par le préfet de la Marne le 10 Juin 2016,
- APPROUVE la fusion-extension-transformation en Communauté Urbaine de Reims Métropole, des Communautés de Communes de Beine-Bourgogne, de Champagne Vesle, de Fismes Ardre et Vesle, du Nord Champenois, de la Vallée de la Suippe, des Rives de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et Ardre et Chatillonnais.

**Travaux sur les réseaux d'eau :**

- Rue de l'école : extension réseau d'eau et bouclage  
Monsieur le Maire fait part au Conseil des différents devis de l'entreprise HAUTEM et Nord-Est TP Canalisations concernant les travaux. Après analyse des différents devis, il apparait que ceux-ci sont faussés dans les mètres linéaires. Le Conseil demande à ce que les entreprises fassent de nouveaux devis.
- Borne à incendie :  
Monsieur le Maire fait part au Conseil du devis de Nord Est TP canalisations. Le Conseil demande qu'un autre devis soit effectué par l'entreprise HAUTEM.

**Droit de préemption :**

- Le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC 173 et 174 situés au 9 Rue de Trépail pour une surface de 569 m<sup>2</sup> et 442 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BEAUFORT Jean Pierre et vendu à Monsieur et Madame Pascal REDON.
- Le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC 175 situé au 9 Rue de Trépail pour une surface de 1074 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BEAUFORT Jean Pierre et vendu à Monsieur Hugo REDON.

**Questions diverses :**

- Divagations des animaux domestiques

Plusieurs membres du Conseil font part d'une divagation des animaux domestiques de plus en plus récurrente. Selon l'article L.211-19-1 du code rural, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et ceux d'élevage.

Les dégâts occasionnés par ces derniers sont multiples: dégâts dans les jardins privés, mésentente avec les autres animaux, poubelles renversées et abîmées, excréments sur la voie publique et les propriétés privées. Les propriétaires n'en demeurent pas moins responsables, selon l'article 1385 du code civil. Leur responsabilité civile peut être mise en jeu à la suite d'accidents provoqués par leurs animaux.

Afin de conserver toute la quiétude dans notre commune, la municipalité appelle les propriétaires d'animaux à faire preuve de civisme, de respect envers les habitants et les invite à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher leur animal d'errer.

*Séance levée à 22h00.*